

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°29/2015

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE SPORTIF
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CASA**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Excusés : 8

Pouvoirs : 5

Votants : 20

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoint,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA. Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vestiaire du plateau sportif du Plantier, construit dans les années 1983-1985, a été détruit par incendie, dans la nuit, le 14 octobre 2012.
Ce bâtiment municipal était utilisé par le club de Tennis, et par les écoles maternelle et élémentaire.

Une réflexion a été menée de manière à prendre en compte les besoins locaux : ceux du club de Tennis mais plus largement :

- les besoins des associations sportives qui manquent d'espaces,
- le besoin d'agrandissement des écoles et de création d'une cuisine sur place,
- le besoin d'espaces pour l'organisation des activités périscolaires (TAP et pause méridienne)
- la volonté de créer des espaces pour les jeunes

Ce plateau sportif, utilisé par le club de tennis et les écoles, accueille déjà trois courts de tennis, un terrain de basket, des lignes de courses et un bac de sable pour le saut en longueur.

Il apparait opportun d'y construire un complexe sportif et de loisirs polyvalent d'environ 1 000 m², capable d'accueillir :

- des activités sportives et de loisirs (arts martiaux, yoga, danse, usage scolaire)
- le club house du tennis
- une salle pour les associations sportives...
- une cuisine centrale avec réfectoire sur place

Le projet devra également prévoir un aménagement extérieur qui sera utilisé par les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune qui pourront également occuper cet espace durant le temps périscolaire, en particulier entre 11h30 et 13h30 et après 15h30. L'utilisation des espaces autour du nouveau complexe va pouvoir alléger la concentration des enfants dans les cours des écoles.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée auprès du Cabinet AB. Ingénierie pour établir le marché à procédure adaptée (MAPA) relatif au choix de l'architecte. La maîtrise d'œuvre sera complète : de la conception aux opérations de réception de l'ouvrage compris dépôt et obtention du permis de construire.

Douze architectes ont répondu. C'est le Cabinet Benjamin MICHEL de BIOT qui a été retenu.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a sollicité une aide financière de la part de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

L'estimation est désormais connue. En conséquence, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération	1.171.220 €
Subvention de l'Etat au titre de la DETR attendue 10%	117.122 €
Subvention de la Région sollicitée (plafond)	50.000 €
Subvention du Conseil Départemental attendue (1.171.220-117.122€-50.000 €-351.366€) x10%	65.273 €
Fonds de concours de la CASA 30%	351.366 €
Part communale HT	587.459 €

TOTAL HT	1.171.220 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment polyvalent à usage sportif pour un montant estimé à 1.171.780 €HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un fonds de concours de 30 % du montant subventionnable selon le barème du « Règlement des fonds de concours d'équipements » du 21 août 2014.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE.

